



REGLEMENT INTERIEUR **ACCUEIL DE LOISIRS SAINT THURIAU**

Article 1 : Lieux d'accueil – Jours d'ouverture - Horaires

L'accueil de loisirs est destiné aux enfants âgés de **3 à 16 ans**.

Les enfants sont répartis en 3 groupes :

- les 3/6 ans sont accueillis à la salle des fêtes
- les 7/10 ans et les 11/16 ans sont accueillis à la salle des sports.

Nous accueillons les enfants selon les besoins des familles, soit le matin, l'après-midi ou la journée :

- l'accueil des enfants et des parents se fait de 8 h à 9 h, le matin et de 13 h 30 à 14 h, l'après-midi
- les activités se déroulent de 9 h à 12 h le matin, et de 14 h à 17 h l'après-midi (avec un temps calme de 14 h à 15 h pour les enfants âgés de 3 à 6 ans)
- le goûter est servi à 16 h
- le départ des enfants a lieu de 17 h à 18 h 30.

Pour les 3/6 ans, le début d'après-midi est un temps calme, c'est-à-dire sieste pour les enfants de 3 à 4 ans et activité calme (dessin, pâte à modeler, lecture, jeux de société) pour les 5/6 ans.

L'accueil de loisirs met à la disposition des parents, une garderie avant les activités (à partir de 8 h le matin puis à partir de 13 h 30 l'après midi) et après les activités (jusqu'à 18 h 30).

La garderie est gratuite et est assurée, à tour de rôle, par les animateurs, à la salle des fêtes.

Article 2 : Inscriptions à l'accueil de loisirs

Les inscriptions se font à l'étage de la Mairie, lors **des deux semaines précédant les vacances et lors des vacances scolaires.**

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

Documents à fournir pour les inscriptions :

- **Fiche d'inscription (à chaque vacances)**
- **Fiche de renseignements (une fois par an)**
- **Copie de l'assurance responsabilité civile**

Les parents doivent inscrire leur enfant avant le début de l'activité mais également régler le séjour lors des vacances.

Si vous inscrivez votre enfant seulement pour la sortie à la journée, vous devrez compléter l'inscription par une 1/2 journée supplémentaire dans la semaine.

Vous devez donner ou demander les attestations de séjour, pendant les vacances scolaires (les directeurs sont moins libres en dehors des périodes scolaires).

Article 3 : Assurances

La ville de Saint Thuriau est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels)

Article 4 : Tarifs et remboursements

TARIFS (SANS LES REPAS)

Tarifs à la journée :

| | Thurialais | Extérieurs à la commune |
|---|----------------|-------------------------|
| Quotient familial inférieur à 600 € | 6 € la journée | 8€ la journée |
| Quotient familial compris entre 600 € et 800 € | 7 € | 8€ |
| Quotient familial compris entre 800 € et 1000 € | 8 € | 9 € |
| Quotient familial supérieur à 1000 € | 9 € | 10 € |

Tarifs à la ½ journée :

| | Thurialais | Extérieurs à la commune |
|---|------------|-------------------------|
| Quotient familial inférieur à 600 € | 3 € | 4 € |
| Quotient familial compris entre 600 € et 800 € | 3,50 € | 4 € |
| Quotient familial compris entre 800 € et 1000 € | 4 € | 4,50 € |
| Quotient familial supérieur à 1000 € | 4,50 € | 5 € |

Pour les mini séjours organisés l'été, le tarif sera calculé comme suit :

- le prix journée sur la base du quotient familial + le prix du repas (2,50 € par repas) + un coût supplémentaire en fonction des frais supplémentaires engendrés par les activités du mini séjour

Décisions complémentaires :

- le quotient familial pris en compte pour les enfants placés en famille d'accueil sera celui de la famille d'accueil ;

- pour les enfants scolarisés à St-Thuriau mais n'habitant pas la commune et les enfants étant gardés par des membres de la famille, le tarif appliqué sera celui des « extérieurs ».

- pour les enfants dont le parent qui a la garde n'habite pas à St-Thuriau mais qui est amené à L'ALSH par l'autre parent, le tarif appliqué sera celui des thurialais.

- les personnes ne présentant pas leur numéro d'allocataire ou un document précisant leur quotient familial devront payer le tarif le plus élevé.

Le prix du repas est de 2,50 €.

Pour mettre fin à certains abus, qui perturbaient le fonctionnement de l'accueil de loisirs, nous avons défini les absences justifiées et donc remboursables :

- Les absences remboursables sont donc les suivantes :
 - maladie
 - accident (membres cassés, ...)
 - impossibilité pour les parents de se déplacer
 - rendez-vous médical
 - décès dans la famille

- Certains reports ne seront plus effectués pour les absences suivantes :
 - visite de la famille
 - refus de l'enfant de venir à l'activité
 - goûters d'anniversaire
 - retard lors du départ de l'activité
 - oubli du jour de l'activité.

Article 5 : Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs

OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS concernant les enfants âgés de 3 à 6 ans :

- Etablir des règles de vie avec les enfants en leur fixant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas
- Assurer une bonne sécurité physique et affective à l'enfant
- Mettre en place des animations permettant aux enfants de développer leur motricité, leur imagination, et leur créativité
- Inculquer le respect des autres (enfants, animateurs...), du matériel et des locaux
- Etablir de bonnes relations entre le personnel de l'accueil de loisirs et les parents/enfants
Par exemple, en favorisant l'accueil en début d'activités, ou en mettant en place des réunions
- Permettre aux enfants de pratiquer des activités (selon un sondage, la plupart des enfants de la commune ne pratiquent aucune activité lors des vacances scolaires)
- Découverte de la nature et de l'environnement (visite de fermes pédagogiques, découverte du milieu naturel,...)
- Respecter les besoins de repos ou de calme des enfants

OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS concernant les enfants âgés de 7 à 16 ans :

- Permettre aux enfants de pratiquer des activités répondant à leurs besoins
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités
- Découvrir le monde extérieur » lors des sorties (visite d'autres villes, ...)
- Etablir des règles de vie avec les enfants en leur fixant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.
- Découvrir la culture à travers des activités (théâtre) et des sorties (musées)
- Développer leur créativité, et leurs connaissances

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant
 - Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs
- Mise en place d'un projet à destination des 11/16 ans, qui leur permet de concevoir leurs programmes d'activités
- Renforcer les liens avec les familles
 - Accueillir les enfants dans de bonnes conditions de sécurité

Article 6 : Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- à partir de l'instant où la personne accompagnant l'enfant le remet à un(e) animateur (trice)
- dès sa présentation à un(e) animateur (trice) de son groupe pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

La prise en charge de l'enfant s'arrête :

- à la remise de l'enfant aux parents par un animateur
- au départ « seul » de l'enfant aux horaires indiquées sur le programme (décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'accidents qui pourraient survenir en dehors des horaires, des activités auxquelles est inscrit l'enfant).

Article 7 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par les directeurs, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux.

Article 8 : Respect des horaires et de l'organisation

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de début d'activité, les horaires de départ en sorties, et les horaires de garderie.

Les parents doivent prévenir en cas d'absence de leur enfant au 02 97 39 86 52.

Il faut prévoir un goûter pour les sorties à la ½ journée et un pique-nique pour les sorties à la journée.

Article 9 : Les repas

Pour les enfants mangeant à la cantine, les parents doivent prévenir la veille de l'activité avant 11 h.

Nous n'accepterons donc aucun enfant pour les repas non prévus à l'avance.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, vous devez l'inscrire 15 jours avant les vacances, avec un certificat médical précisant l'allergie.

Les repas sont livrés par une société de restauration. L'installation des tables et des couverts, la vaisselle, l'entretien du mobilier et des locaux sont gérés par une employée communale.

Article 10 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animations :

- Les enfants ne doivent pas monter sur les barrières et les clôtures
- Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux
- Ils doivent également respecter les autres personnes
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Il est interdit d'apporter de l'argent pour les sorties
- Les parents doivent amener leur enfant dans la salle et non pas le déposer sur le parking
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent apprendre à ranger les jeux
- Pour les plus petits, veuillez apporter des vêtements de rechange
- Pour le bon fonctionnement de l'activité, veuillez prévoir une tenue adaptée (ex : chaussures de sport pour les activités sportives...)